



Passage d' accident du travail à congé maladie suite a infarctus

Par ced81

Bonjour,

Etant fonctionnaire j' ai eu une blessure en service en mars 2024 je suis toujours en blessure en service car mes problèmes physiques n' évoluent pas réellement voir stagnes. Ce jour un médecin de l'administration m'a contacté pour m' informer qu' il n' était plus possible que je reste sous le statue de la blessure en service malgré qu' il n' y ai pas d'évolution positive car j' ai fais un infarctus en début de ce mois-ci, et que de ce fait je passais en congé maladie. Cela est-il normal ?

Merci pour vos réponses.
Cordialement

Par ESP

Bienvenue

votre infarctus n'est donc pas reconnu comme lié à votre blessure en service?

Demandez à l'administration de formaliser par écrit sa décision et les motifs précis (fin du CITIS, passage en CMO, base légale).

Enfin, n'hésitez pas à contester si vous n'êtes pas d'accord, devant le comité médical ou le conseil médical compétent.

Il est conseillé de vous faire accompagner par un médecin expert ou un représentant syndical pour appuyer votre dossier.

Par ced81

Merci pour votre réponse la seule chose en rapport avec mon travail sur mon infarctus est le stress du a ma situation professionnelle qui est l'un des 3 facteurs de mon infarctus sur le compte rendu du cardiologue.

Merci beaucoup pour votre réponse

Par calete

Bonjour,

Il existe des facteurs de risque cardiovasculaires au rang desquels l'âge, le diabète, le tabac, l'hypercholestérolémie, l'hypertension artérielle, ce sont les principaux déterminants d'une sténose coronaire (athérome) et du risque consécutif d'infarctus du myocarde.

La participation d'un état d'anxiété / situation de stress est possible mais difficile à pondérer, et à la différence des facteurs précédemment cités cela n'entre pas dans le scoring du risque cardiovasculaire même si chacun conviendra que cela se surajoute.

cdt

Par hideo

bonjour,
suivez le conseil de ESP , avec tous les rapports médicaux concernant les causes de votre accident cardio vasculaire . en lien direct avec le stress et des Troubles d'Anxiété Généralisés provoqués par votre blessure.
Cordialement

Par calete

Bonjour,

A la différence par exemple du tabagisme ou de l'hypercholestérolémie, l'anxiété en situation de stress n'est pas en cause, au sens de facteur de causalité, dans la maladie de l'artère c'est-à-dire la coronaropathie qui se traduit par une sténose de l'artère coronaire (dépôt d'athérome) et le risque d'obstruction par une thrombose (caillot) pouvant entraîner un infarctus du myocarde.

Raison pour laquelle le médecin en charge de la santé au travail considère qu'il y a une pathologie indépendante de la blessure liée au service. Certes l'anxiété liée à la situation de stress a pu constituer une circonstance révélatrice de cette pathologie sous-jacente, mais cela n'en fait pas un lien de causalité.

cdt

Par kang74

Bonjour

Il ne faut pas oublier que dans la fonction publique, la reconnaissance de tel statut n'affecte pas que l'indemnisation de l'arrêt de travail .

Vous avez eu un infarctus, qui ne peut pas être pris en charge par rapport au CITIS (qui ne prendra en compte que les lésions déjà déterminées liées à l'accident de travail et leur évolution).

Calete a justement répondu quant au lien présumé qui ne sera pas retenu : vous n'étiez pas en service, vous étiez en CITIS ...

Vous serez donc en CLM avec prise en charge des soins à 100% en ALD pour les suites données à cet infarctus .

Et quand vos lésions liées à votre accident seront consolidées vous pourrez faire une demande d'ATI .

Pour une éventuelle retraite pour invalidité on tiendra aussi compte des séquelles de cet accident comme on tiendra compte de vos autres problèmes de santé .

Par ced81

bonjour,

mon problème est de savoir si ils ont le droit de me sortir de la Citis malgré le fait de j' ai zéro consolidation et que les symptômes de ma blessure se sont aggravés sous prétexte que je viens de faire un infarctus c'est cela que je demande car je ne suis pas en arrêt pour mon infarctus. Il prend le prétexte que l'infarctus est un CMO sans tenir compte de ma mon état physique suite à ma blessure. J'ai eu mon Syndicat qui dit que cela est 2 choses distincte et qu' ils n' ont pas le droit de me pousser a demander le CMO.

Cordialement

Par kang74

Vous n'avez pas été convoquée à une expertise médicale depuis le début du CITIS ?

Une consolidation, cela ne veut pas dire être guéri ou même être apte .

Je ne sais pas les lésions que vous avez eues mais depuis Mars, s'il n'y a pas d'évolution positive, selon leur nature, vous pouvez être consolidé .